

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 16/02/2023	

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline CHAUFFOUR Cathy, QUINTARD Noëllie, ROUX Joëlle,

Absents/Procurations : MIQUEL Christian a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à CHAUFFOUR Cathy, Guillaume GRAL a donné pouvoir à SALVAN Henri, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

DURAND Honoré était excusé

Secrétaire de séance : PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

DELIBERATION n⁷²⁵ demande de subvention – réfection ouvrages d'art

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation D'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et/ou fond vert, ainsi qu'à tout autre financement pour le programme ouvrages d'art pour réfection des ponts de malgazet et du seguis.

Premier estimatif de travaux : 16 157€ HT

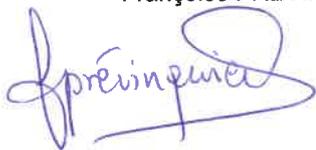
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Dit** que le plan de financement prévisionnel sera présenté au vote du budget 2023;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des financeurs (Etat, Région, Département, autres) et notamment 50% DETR et/ou DSIL
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole
Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou par dépôt en préfecture. Le recours est introduit par le lien <http://www.telerecours.fr>
01 recour de qu le 2023 en 2023 contre le 2023 de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le